

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 21-030 : PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉS POUR LES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHONE COIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;  
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;  
Vu la délibération n° 2021-45 du 23 mars 2021 du conseil de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;  
Le Conseil municipal décide, à 14 voix POUR et une voix CONTRE, d'émettre un avis défavorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

**DÉLIBÉRATION N° 21-031 : MODIFICATION MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL- RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-029 qui met en place le RIFSEEP et informe qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'article B du titre I en intégrant le paragraphe suivant qui a été omis lors de la première présentation :

« La prise en compte de l'expérience professionnelle pour tous les groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Expérience professionnelle avant l'arrivée sur son poste

Un nombre de points a été attribué par critère et le montant alloué à l'agent sera le résultat du nombre de points multiplié par une valeur du point déterminé par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose de fixer la valeur du point comme suit :

Catégorie A : 17 €

Catégorie B : 15 €

Catégorie C : 13 €

Il convient également de modifier le titre II dans son deuxième paragraphe comme suit :

« L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel. »

En effet, dans la délibération précédente l'indemnité de responsabilité des régisseurs était mentionnée cumulable alors qu'elle est incluse dans le tableau de cotation.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 21-032 : CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante concernant le calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE), le Centre de Gestion de l'Ardèche a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) qui sera chargé de calculer les droits des agents territoriaux. Le Centre de Gestion de l'Ardèche est chargé en ce qui le concerne de réceptionner et transmettre au CDG 03 les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des ARE en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Les communes qui souhaitent bénéficier de cette prestation facultative doivent conventionner avec le Centre de Gestion de l'Ardèche. La prestation horaire a été fixée à 30 € au jour de la signature de la convention entre le CDG 07 et le CDG 03. A l'issue de chaque étude de cas, le CDG 03 établira à l'encontre du CDG 07 un état des sommes à recouvrer, faisant apparaître le nombre d'heures consacré au dossier, le nom de l'agent et de la collectivité bénéficiaire.

S'agissant d'une mission facultative que le CDG 07 met en place pour ses collectivités, celle-ci ne peut pas être financée par la cotisation obligatoire, par conséquent des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG 07 à la collectivité.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 21-033 : PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AVEC LA SAFER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la DIA notifiée par la SAFER concernant la vente des parcelles agricoles mentionnées dans le tableau ci-dessous d'une superficie de 308 435 m<sup>2</sup> appartenant à la Congrégation des Sœurs de l'Alliance.

La Congrégation des Sœurs de l'Alliance a été sollicitée par divers éventuels acquéreurs qui souhaitent faire des aménagements non conformes au PLU. Ces terrains, situés pour certains près de la forêt domaniale, viendront enrichir ce patrimoine communal. Les terrains situés à Champeau viendront compléter la propriété du champ de tir – espace Champeau.

Aussi, M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles par l'intermédiaire de la SAFER pour la somme de 19 000 €. Les frais d'intervention de la SAFER sont quant à eux de 1200 TTC €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 21-034 : ACHAT PARCELLE AI 281 – PROPRIÉTÉ RAFFOUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'opération immobilière présenté par le Groupement d'Intérêt Economique ADIS, situé à Aubenas, sur les parcelles AI 331 et AI 282 appartenant à la commune et la parcelle AI 281 appartenant à M. Jean-Pierre RAFFOUR. Les parcelles communales sont en zone U du PLU et la parcelle de M. RAFFOUR est dans une Opération d'Aménagement Programmé réservée à la construction d'habitat social.

M. RAFFOUR est vendeur et souhaite que cette transaction soit faite le plus rapidement possible. Aussi, afin de faciliter cette opération M. le Maire propose que la commune se porte acquéreuse de la parcelle AI 281 d'une superficie de 3 300 m<sup>2</sup> au prix de 78 000 €. Par la suite, la commune s'engage à vendre à ADIS les 3 parcelles ci-dessus évoquées au prix total de 120 000 €, ADIS prendra également en charge les frais de notaire inérant à ces 2 actes. Cette transaction fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 21-035 : ACCORD CADRE MARCHÉ DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20-056 du 24 novembre 2020 par laquelle la commune a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation d'une consultation concernant des travaux de voirie conformément à la convention. Au terme de la procédure de mise en concurrence la Société de constructions routières (SCR) basée à Loriol sur Drôme a été retenue. Le marché débutera à la date de notification pour se terminer le 31 décembre 2023.

Ce marché est à bons de commande mono-attributaire et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'émission des bons de commande s'effectue sans remise en concurrence, selon des modalités expressément prévues par le marché et à mesure des besoins. Ainsi, un montant maximum global de dépense a été défini à 240 000 € HT d'ici fin 2023.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 21-036 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommage aux biens et risques annexes
- Assurance risques statutaires du personnel

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur le Maire précise que les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment par une délibération notifiée au coordonnateur. Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 21-037 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE POUR LA SÉCURITÉ DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a subventionné en partie les travaux de réalisation du système de vidéo protection urbaine de la commune de Meysse. Afin de couvrir une plus grande partie de la commune il est nécessaire de compléter ce dispositif par des caméras supplémentaires. Le coût pour cette opération est le suivant :

- 59 869 € HT pour le matériel et l'installation par l'entreprise SPIE CITY soit 71 842.80 € TTC

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 21-038 : DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES 2021**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que suite à l'acquisition des parcelles appartenant à la Congrégation des Sœurs de l'Alliance il y a lieu de demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet PASS TERRITOIRES, et plus particulièrement pour la constitution de domaines forestiers publics. Cette subvention devrait être de 50 % du montant de l'acquisition soit 9 500 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité